

RCS : EVRY  
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 01380  
Numéro SIREN : 303 753 172  
Nom ou dénomination : 22 SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2022 sous le numéro de dépôt 17487

**22 SERVICE**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**au capital social 38.125 euros**  
**Siège social : 3, avenue de l'Amazonie**  
**91940 LES ULIS**  
**303 753 172 RCS EVRY**

**PROCES-VERBAL**

**DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT**

**DU 12 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 12 février,  
A 10 heures,

La société ENTERTAINMENT SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est sis 3, avenue de l'Amazonie 91940 LES ULIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro RCS 828 054 221, est représentée par ses cogérants, Monsieur Stéphane Coussinet, et Monsieur Jean-Marie Degeilh, Associé unique de la Société,

**I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

En sa qualité de Président de la Société, la SARL ENTERTAINEMENT SERVICES, l'associé unique, souhaite régulariser la situation en ce qui concerne la mise à jour du Kbis de la société 22 SERVICE et prendre acte de l'absence de renouvellement du Commissaire aux comptes. Cette décision est intervenue au 31 décembre 2021 des suites de la mise en œuvre de la loi Pacte et de l'absence d'obligation légale qui en découle, compte tenu du fait que la société 22 SERVICE n'atteint pas les nouveaux seuils fixés par la loi.

**II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- La prise d'acte du non-renouvellement du mandat du commissaire au compte titulaire et de son suppléant,
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE DECISION – NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES**

La situation des mandats des Commissaire aux comptes a évolué suite à la mise en œuvre de la loi Pacte. En conséquence, à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Le mandat de CDA AUDIT, SARL immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 411 807 316, Commissaire aux comptes titulaire est arrivé à expiration.

L'associée unique décide de ne pas renouveler ce mandat.

- Le mandat de J3A, Société Anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 243 517 Commissaire aux comptes suppléant est arrivé à expiration.

L'associée unique décide de ne pas renouveler ce mandat.

L'associée unique constatant que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de ne pas désigner de nouveau Commissaire aux comptes en remplacement du Commissaire aux comptes non renouvelé.

**DEUXIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

**L'Associé unique**

